

Caen Plongée
Stade Nautique
BP 139
14 009 CAEN Cedex



Affiliation F.F.E.S.S.M. n° 2214048
Téléphone : 02.31.50.10.25
Internet : www.caenplongee.org
@mail : infos@caenplongee.org

A tous les adhérents de CAEN PLONGEE

Amies plongeuses, amis plongeurs,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Caen Plongée aura lieu le jeudi 15 octobre 2009 à 20 h 30.

Comme toujours, la présence de tous les adhérents (avec au moins un parent pour les mineurs) est souhaitable et nécessaire, et leur expression est indispensable. Si vous ne pouvez être présents, utilisez la procuration ci-jointe pour vous faire représenter avant le jeudi 08 octobre 2009.

Lors de cette assemblée, nous élirons les membres du Comité Directeur. 5 postes sont à pourvoir cette année. Tout adhérent souhaitant être membre du Comité Directeur (vous serez nombreux j'espère) doit envoyer sa candidature à l'adresse de Caen-Plongée avant le jeudi 08 octobre 2009.

D'autre part, vous devrez valider les nouveaux statuts ainsi que le nouveau règlement intérieur.

De plus, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions, vos suggestions et propositions concernant la vie du club.

Fait à Caen, le 01/09/2009

Guy MICHEL

Président de Caen Plongée

Rappel : chaque adhérent doit être en possession de sa licence 2008/2009 pour participer à l'assemblée générale, mais aussi pour les entraînements piscine (question d'assurance). Voir avec le secrétariat.

Nous t'invitons donc à participer à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE qui se déroulera le :
JEUDI 15 octobre 2009 à 20h30

Local de Caen plongée

► ORDRE DU JOUR :

Rapport moral	Budget prévisionnel 2009/2010	Présentation des nouveaux statuts
Rapport d'activités	Objectifs pour la saison 2009/2010	Présentation du nouveau règlement intérieur
Rapport financier	Examen des questions écrites	

Election des membres du Comité Directeur : 4 postes à pourvoir.

Membres sortants (peuvent renouveler) : DAVID Serge, EVAIN Pascale, MARCHALAND Yves,
MICHEL Guy et TRIQUET Muriel.

► En cas d'impossibilité de déplacement à l'A.G., le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par l'art. 14 de nos statuts.

VOTE PAR PROCURATION

Extrait Art. 14 des statuts

" Le vote par correspondance n'est pas autorisé ; par contre le vote par procuration est admis à condition que chaque membre votant ne soit pas dépositaire de plus de deux procurations. Le total des procurations doit être inférieur à 25% du total des votes exprimés, dans le cas contraire l'ensemble des procurations sera considéré comme nul."

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 octobre 2009

Je, soussigné Mr-Mme-Melle

demeurant à.....

donne pouvoir à Mr-Mme-Melle

aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 octobre 2009.

Fait à,

le

Signature,

CANDIDATURE A L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

(à faire parvenir au club avant le jeudi 08 octobre 2009 au plus tard.)

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 octobre 2009

Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Déclare être candidat(e) à l'élection des Membres du Comité Directeur.

Fait à,

le

Signature,

QUESTIONS – SUGGESTIONS

(à faire parvenir au club avant le jeudi 08 octobre 2009 au plus tard)

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 octobre 2009

Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse :

.....

.....

Lors de l'A.G.E. du jeudi 15 octobre 2009, je souhaite poser la (les) question (s) suivante (s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à,

le

Signature,